

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 3 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 07 décembre 2020 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

**Absente** : Mme LUTGEN Maryline (Absente excusée)

**Secrétaire de séance** : Y.BON-BÉTEND

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Décision modificative budget principal.
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2021.
- ❖ Tarifs communaux 2021.
- ❖ Création poste Adjoint Technique.
- ❖ Vente terrain Côte de Bréandes.
- ❖ Achat terrains Consorts BŒUF.
- ❖ Exonération loyer salon d'esthétique « Le jardin de beauté ».
- ❖ SDEY : groupement d'achat d'énergies.
- ❖ SDEY : transfert compétence éclairage public.
- ❖ SDEY : transfert compétence création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques.
- ❖ Avenant convention DPU (Droit de Prémption Urbain) avec la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Retirer : Vente terrain Côte de Bréandes.

### **CM-2020/50 – BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 et 2 :**

Monsieur CHAPILLON, conseiller délégué aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

DM n°1

Section	Sens	chapitre	Article	Prog	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Investissement	R	040	2804182 – Amort. Bâtiments et installations		- 4 963,37	
Investissement	R	040	2804181 – Amort. Bien mobiliers, mat., études		- 466,23	
Investissement	R	040	28041582 – Autres org. Pub – Bâtiments et installations			4 963,37
Investissement	R	040	28041581 – Autres org. Pub – biens mobiliers, matériel			466,23
<b>TOTAUX</b>					<b>- 5 429,60</b>	<b>5 429,60</b>

DM n°2

Section	Sens	chapitre	Article	Prog	Diminution sur Crédits alloués	Augmentation des crédits
Investissement	D	21	2111 – Terrains nus		- 1 700	
Investissement	D	20	2031 – Frais d'étude			1 700
<b>TOTAUX</b>					<b>- 1 700</b>	<b>1 700</b>

- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

**CM-2020/51 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2021 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2020. Ce calcul donne les montants suivants :

- Opération 10015
  - Chapitre 20 : 87 500 €
- Opération 10016
  - Chapitre 20 : 5 770 €
- Opération ONA
  - Chapitre 20 : 4 000 €
  - Chapitre 21 : 206 100 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Monsieur CHAPILLON, conseiller délégué aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

## **CM- 2020/52 - TARIFS MUNICIPAUX 2020 – SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, relatifs à la salle polyvalente, propose leur évolution pour l'année 2021 de la façon suivante et demande au conseil municipal de se prononcer.

- Location de la salle polyvalente :

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	150 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	150 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs municipaux relatifs à la salle polyvalente pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus.

## **CM-2020/53 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels en termes d'accompagnement et encadrement des enfants ainsi que pour le respect des protocoles sanitaires, il convient de renforcer le service périscolaire et entretien des locaux.

Il propose, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien à temps non complet à raison de 24 heures par semaine (sur une base annualisée) pour un agent intervenant aux services périscolaires ainsi que dans l'entretien des locaux communaux.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine (sur une base annualisée), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

### **CM-2020/54 - ACHATS DE PARCELLES aux Consorts BOEUF**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'un certain nombre de parcelles de terre et de bois dont les Consorts BOEUF sont actuellement propriétaires. Ces achats, pour partie, se feront au titre de la préservation du Ru de Baulche, comme cela a déjà été fait sur d'autres parties de rives. Les autres terrains s'inscriront dans un projet d'extension de l'urbanisation et permettront l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement.

La surface totale avoisinera les 11 727 m<sup>2</sup>, dont 3 655 m<sup>2</sup> de bois et 8 072 m<sup>2</sup> de terre. Les données exactes seront connues après l'intervention du géomètre pour les parcelles devant être divisées.

Le coût global d'achat s'élèvera à environ 115 457 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune, les exploitants pouvant rester locataires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, aux Consorts BOEUF, représentant une superficie approximative de 11 727 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix à environ 115 457 € pour la surface acquise, qui se décompose comme suit :
  - 1 097,00 € pour les parcelles de bois cadastrées section AD 263 et partie de la 264;
  - 540,00 € pour une partie de la parcelle de terre cadastrées section AH 76 ;
  - 113 820,00 € pour une partie du terrain cadastré AH 471.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 115 457,00 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2021, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **CM-2020/55 – EXONÉRATION DE LOYER POUR UN COMMERCE LOCATAIRE DE LA COMMUNE**

Considérant la situation sanitaire et l'obligation de fermeture, pendant la deuxième période de confinement, qui a été imposée aux commerces apportant des services considérés comme n'étant pas indispensables au fonctionnement de la nation,

Considérant le préjudice financier indéniable subi par les petits commerces,

Considérant que le loyer mensuel pour l'occupation de l'ancienne gare, par l'institut LE JARDIN DE BEAUTÉ, s'élève à 819,88 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RÉITÈRE** le soutien de la Commune au salon d'esthétique LE JARDIN DE BEAUTÉ,
- **DÉCIDE** d'exonérer l'institut LE JARDIN DE BEAUTÉ d'un mois de loyer, soit un montant de 819,88 €.

**CM-2020/56 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **CM-2020/57 – ADHÉSION A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

### **4.3 Au titre de l'éclairage public**

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- **RETIENT** le niveau 4.3.3
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

## **CM-2020/58 – TRANSFERT AU SDEY DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES »**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.  
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Pour les communes couvertes par le contrat de concession du SDEY : le SDEY prend à sa charge les abonnements et les consommations des bornes de charge.
- Pour les communes ayant leur propre contrat de concession : la commune prend en charge les abonnements et les consommations des bornes.

Considérant que le conseil municipal était favorable, lors de l'élaboration de son projet « Aménagement du centre bourg » à l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au transfert de compétence « création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques au SDEY.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 8 voix CONTRE et 6 voix POUR:

- **REFUSE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques tel que présenté ce jour,
- **DEMANDE** que des informations complémentaires d'aide à la décision soient fournies par le SDEY (statistiques de fréquentation des bornes sur les communes alentours déjà pourvues d'un tel équipement, étude de stratégie en matière de lieu d'implantation ...)
- **SOLLICITE** le report de cette proposition à une prochaine réunion de conseil municipal après obtention des renseignements demandés.

### **CM-2020/59 – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/30 du 16 juillet 2019 approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a fixé les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi que la délégation partielle de ce droit en faveur des communes membres dans une convention passée avec ces dernières et que celle-ci est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il convient donc de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°1 rédigé en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de 2020, conclue avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

## **CM-2020/60 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2020/11 du 09/10/2020: Remplacement CTA (Centrale de traitement d'air) salle polyvalente – La mission de maîtrise d'œuvre est attribuée à la société B2E pour un montant de 6 000 €.
- N° 2020/12 du 15/10/2020: Acquisition d'un véhicule DACIA LOGAN pour les services techniques – Montant : 8 300 €.
- N° 2020/13 du 23/10/2020: Souscription contrat d'assurance pour le véhicule LOGAN DACIA auprès de GROUPAMA pour une échéance annuelle 435,76 €.
- N° 2020/14 du 05/11/2020: Maison des associations – Avenant 2 au Lot n°1 pour des travaux de maçonnerie – Montant : 2 681,96 €.
- N° 2020/15 du 19/11/2020: Mission d'assistance juridique dans le cadre d'un recours gracieux sur un permis de construire – Montant de la prestation : 3 300 €HT.
- N° 2020/16 du 30/11/2020: Maison des associations : Avenant n°1 au Lot 7 Plomberie pour la pose d'un lave-mains avec robinetterie – Montant : 250,00 €.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Plan sécurité routière : Une consultation a été lancée pour l'établissement d'un diagnostic sur l'ensemble de la commune et pour la proposition d'améliorations à apporter afin, notamment, de limiter la vitesse excessive et les risques accidentogènes sur des points stratégiques.

- Arrêt du CPI (Centre de Première Intervention) : Suite à la fermeture du CPI devenue effective au 23 novembre dernier, un présent sera remis par Monsieur le Maire à chaque pompier, en remerciement de leur dévouement. Cette réunion aura lieu le samedi 19 décembre prochain, en effectif réduit, du fait de la situation sanitaire actuelle.

- Cimetière : Des travaux y sont envisagés (création columbarium, parking et accès). Ce sera également l'occasion de réviser le règlement du cimetière.

- Problème de remontées d'odeurs dans le quartier de la Renaudine : Suite aux investigations de l'entreprise BERTRAND, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière d'assainissement, a indiqué que l'origine du problème aurait été détectée. Une intervention pour solutionner le problème devrait intervenir rapidement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**S.PREAU** : Informe du changement de présidence de l'association de tennis (ATP PERRIGNY), à l'occasion de la dernière assemblée générale, dorénavant prise en charge par Monsieur Michel TOUSSAINT.

Le CCAS continue d'œuvrer en cette période de confinement. De vifs remerciements sont adressés aux membres qui appellent les personnes isolées afin de s'assurer qu'elles vont bien.

Lors de la dernière commission générale de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il a été indiqué que les travaux relatifs à la déviation sud d'AUXERRE devraient débuter en fin d'année 2023.

Le prochain conseil communautaire se déroulera en visioconférence le jeudi 17 décembre prochain.

**M-C.BARON** : Demande sous quel délai la création d'un nouveau lotissement est envisagée. Monsieur le Maire répond que trois zones sont pressenties pour ce projet. L'emplacement définitif dépendra de l'avancement des acquisitions de terrains et tractations qui y sont afférentes. Ces démarches sont déjà en cours mais prennent du temps. Il est difficile de donner un délai, toutefois le prochain lotissement devrait voir le jour avant la fin de ce mandat.

**F.RAGOBERT** : Interroge sur l'éventuelle disponibilité de locations mobilières sur le territoire de PERRIGNY. Monsieur le Maire répond qu'aucun logement communal n'est actuellement libre, de même, les logements DOMANYS et OAH sont occupés. La mairie n'a pas connaissance des locations disponibles s'effectuant de particulier à particulier.

**V.GIABBANI** : Signale que plusieurs riverains de la rue de la Grappe se plaignent de déjections canines régulièrement trouvées sur les trottoirs, notamment devant les portails des différentes propriétés. Monsieur LÉCOLLE répond qu'une fois de plus, un appel au civisme sera inséré dans le prochain bulletin d'information. L'ensemble du conseil municipal s'accorde à déplorer ce type de comportement et demande à chacun de faire preuve de bienveillance envers les autres.

**B.ADAM** : Informe que le rendez-vous prévu avec la représentante de l'ARS (Agence Régionale de Santé), Madame ROBERT, au sujet du projet de maison médicale a été repoussé à cause du confinement. Toutefois, un courrier lui a été adressé, dans un premier temps, pour soumettre certaines questions et avancer sur le dossier.

**Y. BON-BÉTEND** : Souhaite que la société SUEZ soit recontactée car les travaux de finition n'ont pas été correctement effectués, rue des Charmilles, suite à l'intervention pour une fuite (manque la rustine). Monsieur le Maire répond que l'entreprise vient justement d'être appelée car la fuite serait de nouveau présente.

**R.LÉCOLLE** : Rend compte du rapport de vérification des différentes aires de jeux. Pour deux d'entre elles, des remarques de vétusté ont été faites. Il va donc falloir réfléchir à leur remplacement. Des devis vont être demandés dans ce sens. Un projet de city stade est à l'étude.

**S.VIGNOL** : Indique que le remplacement de la CTA à la salle polyvalente est quasiment terminé. Il manque la mise en service qui doit être effectuée par le fabricant et qui est annoncée au 6 janvier. Une demande va être faite pour accélérer le processus. Par ailleurs, le débouchage et le désembouage des circuits ont été réalisés par une entreprise spécialisée de Côte d'Or (Concept Désembouage Est).

Une réunion de chantier a eu lieu début novembre pour anticiper au mieux les prochaines étapes de travaux d'aménagement du centre bourg. Cela a permis aux différents intervenants de se concerter. Les travaux relatifs à la fin des tranches 2 et 3 sont prévus sur la période allant de début juin à fin août. Ils auront un impact important sur la circulation. Il est indispensable de prévoir en amont les alternatives de circulation qui gêneront le moins possible les usagers ainsi qu'une communication efficace.

Un désherbeur thermique a été acheté pour les services techniques. Si les résultats sont probants, la Commune fera l'acquisition d'un deuxième outil de ce type l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 45.